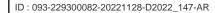


Recu en préfecture le 29/11/2022

Publié le





## Décision n° D2022\_147

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le marché de travaux n°20199300002638 notifié le 30 juillet 2019 à l'entreprise EXACT BAT,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires relatif au marché de travaux pour la création d'un ascenseur PMR au collège Georges Politzer à La Courneuve pour 8 110 euros HT, soit 9 732 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 47 113 euros HT, soit 56 535 euros TTC (augmentant de 20,79 % le montant initial du marché);



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

-D'APPROUVER l'avenant au marché, dont le conclure avec la société EXACT BAT ;

ID: 093-229300082-20221128-D2022\_147-AR

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID: 093-229300082-20221128-D2022\_147-AR